

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour intervention SOGETREL sur le réseau Télécom

N/Réf. : AR2023/062

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise SOGETREL doit réaliser une intervention sur le branchement télécom au 35 route de la Mouline - 12510 OLEMPS

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier sur la route de la Mouline (RD 212).

ARRETE

- Article 1 : Le mardi 22 août 2023 la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée par feux tricolore ou panneau K10, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier situé 35 route de la Mouline - 12510 OLEMPS**
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.**
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.**
- Article 4 : Mme la Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.**

Fait à Olemps, le 10 août 2023

Le Maire

Sylvie LOPEZ